

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion d'un rassemblement des enfants du groupe scolaire Carnot dans le cadre de l'organisation d'un carnaval qui se déroulera le VENDREDI 31 MARS 2023.

OBJET :

**Rassemblement des enfants,
du groupe scolaire Carnot.
Réglementation de la circulation.**

ARRETE

Article 1er : Le rassemblement se fera rue du 11 novembre au niveau de la salle du Rietz (départ et arrivée). La circulation de tous les véhicules se fera dans le sens de la marche du cortège, rue du 11 novembre, rue des Croqués, rue de l'église St Maurice, rue de l'Obloie, rue du Marais, rue Canette, le vendredi 31 mars 2023 de 13 heures 45 à 16 heures.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire de la marche du cortège.

Article 2 : L'organisatrice, Madame la Directrice du groupe scolaire Carnot devra :

Prévoir des obstacles mobiles à l'avant et à l'arrière du cortège.

Mettre en place la signalisation réglementaire.

Mettre en place des signaleurs pour assurer la sécurité du parcours.

Article 3 : La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le treize mars deux mil vingt-trois.

Le Maire,
G

